

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

**Validation des charges définitives transférées
Transfert de la compétence « Animation de la Vie
Sociale (AVS)**

RAPPORT

Mardi 02 décembre 2025

ETAT DES ATTRIBUTIONS DE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION						
	Année	Brette les Pins	Challes	Changé	Parigné l'Evêque	St Mars d'Outillé
Attribution de compensation initiale	2001			644 858,88 €	100 799,19 €	
Attribution de compensation		18 889,65 €	149 103,83 €			3 502,67 €
Compétence Accueil des gens du voyage	2002			2 936,17 €	- €	
Compétence Zone d'Activités	2002			4 851,23 €	2 408,85 €	
Compétence voirie	2005	26 282,00 €	37 913,00 €	79 335,00 €	70 996,00 €	42 460,00 €
Compétence enfance jeunesse	2007	8 220,66 €	3 734,77 €	218 142,00 €	37 902,00 €	11 792,80 €
Compétence petite enfance	2010	3 140,00 €	2 667,00 €	74 598,06 €	76 365,00 €	542,00 €
Compétence Ecole de musique	2012	2 687,00 €	- €	117 512,17 €	66 241,35 €	9 051,66 €
Compétence Espace emploi formation	2012	693,00 €	2 164,60 €	32 710,53 €	13 839,00 €	2 582,30 €
Compétence chemins ruraux	2017	23 564,00 €	20 268,00 €	39 589,00 €	63 496,00 €	47 774,00 €
Montant des charges transférées		64 586,66 €	66 747,37 €	569 674,16 €	331 248,20 €	114 202,76 €
Attribution à verser par la CdC à partir de 2017			82 356,46 €	75 184,72 €		
Attribution perçue par la CdC à partir de 2017		45 697,01 €			230 449,01 €	110 700,09 €

DEFINITION DE LA COMPETENCE AVS

Apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne

répondre aux problématiques sociales collectives du territoire

Au Sud Est
Manceau, j'aimerais
que les familles ...

Au Sud Est
Manceau, je pense
que les
problématiques
collectives sociales
du territoire sont ...

permettre aux habitants de contribuer à
l'amélioration de leurs conditions de vie

renforcer des solidarités et des relations de
voisinage

Au Sud Est
Manceau, des
bonnes conditions
de vie seraient ...

Au Sud Est
Manceau, les
relations de
voisinage et la
solidarité existent
grâce à ...



EXERCICE DE LA COMPETENCE AVANT LE TRANSFERT

- Des **conventions d'objectifs et de moyens** entre chaque commune et le Centre socioculturel François Rabelais (1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2025): fixation d'une contribution financière, évolutive, en fonction d'une clef de répartition
= rapport entre le nombre d'habitants par commune en 2022 pour 50 % et le potentiel financier de chaque commune pour 50 %.
-

METHODE DE DETERMINATION DES CHARGES TRANSFEREES – LES PRINCIPES

- Modalités de l'évaluation des charges transférées prévues au IV de l'article 1609 nonies du Code général des impôts:

*Les charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après **leur coût réel** dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert selon une période de référence déterminée par la CLECT*

- La CLECT peut choisir des critères d'évaluation complémentaires
 - Le coût des charges transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges
-

METHODE DE DETERMINATION DES CHARGES TRANSFEREES – LES

- PROPOSITIONS**
- Le coût réel des charges de fonctionnement de la compétence AVS est identifié dans le budget des communes via les conventions d'objectifs et de moyens
 - Au vu de l'évolution importante des montants depuis 2023, il est proposé de retenir comme période de référence l'année 2025

Commune	2023	2024	2025
Brette-les-Pins	3 900,00 €	6 539,00 €	7 880,00 €
Challes	2 219,00 €	3 717,00 €	4 479,00 €
Changé	23 558,00 €	21 818,00 €	26 293,00 €
Parigné-l'Evêque	10 132,00 €	16 947,00 €	20 423,00 €
Saint-Mars d'Outillé	4 358,00 €	7 305,00 €	8 803,00 €
TOTAL	44 167,00 €	56 326,00 €	67 878,00 €

- Aucune ressource afférente à ces charges n'a été identifiée
-